



**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI EDUCATIVES
(TAP ou ATELIERS)
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

La Commune de Descartes, en concertation avec les directeurs des écoles publiques de la ville, après une réunion publique qui s'est tenue en mai 2014, s'engage à appliquer **la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2014.**

Des activités périscolaires (ou communément appelées TAP ou encore Ateliers) seront ainsi mises en place par le service Vie Associative, Sportive, Culturelle et le Service Jeunesse. Ces ateliers devront permettre à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques de la ville d'accéder à des initiations sportives, culturelles, manuelles, environnementales, etc., et ce dans le respect du rythme de l'enfant et pour son épanouissement.

Article 1 : Organisateur/Responsabilité

La Collectivité Territoriale, Mairie de Descartes, a la charge et la responsabilité des activités périscolaires mises en places dans les écoles de son territoire.

Article 2 : Organisation des TAP

Jours/Heures :

Les ateliers sont réalisés deux jours par semaine à raison d'une heure trente par jour et définis comme suit :

Ecoles Maternelles et élémentaires	Jours des TAP	Horaires
Côte des Granges	Mardi Vendredi	De 15h00 à 16h30
Balesmes	Lundi Jeudi	De 14h45 à 16h15

Périodes :

Les activités seront organisées par cycle entre chaque période de vacances scolaires soit 5 périodes

- Période 1 : de la rentrée aux vacances de la Toussaint
- Période 2 : Vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Période 4 : des vacances d'hiver aux vacances de Pâques
- Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été.

Groupes :

Les groupes seront constitués d'un effectif moyen de 18 enfants pour les primaires et de 14 enfants pour les maternels.

Un animateur ou intervenant gère un groupe.

Un référent sera présent dans chaque école aux heures indiquées ci-dessus.

Les intervenants/animateurs pourront dialoguer avec ce référent en cas de problèmes particuliers

Un contrôle de présence sera effectué en début de chaque atelier.

Article 3 : Encadrement

Les activités périscolaires sont déclarées au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. A ce titre, 75 % des animateurs ou intervenants seront diplômés.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs ou intervenants spécialisés. Ces derniers interviendront selon un calendrier pré-établi. Les ateliers seront réalisés dans le cadre de projets d'initiations culturelles, sportives, environnementales, civiques, scientifiques etc... Ils seront adaptés aux âges et aux capacités des enfants. Ils devront dans la mesure du possible être en cohérence avec le projet éducatif de l'école.

Les animateurs prendront en charge les enfants depuis la sortie de la classe à 14h45 pour Balesmes et 15h00 pour la Côte des Granges jusqu'à la sortie de l'Ecole soit 16h15 pour Balesmes et 16h30 pour la Côte des Granges.

En cas d'accident pendant la durée de l'activité, un rapport sera établi par l'animateur ou intervenant et transmis sans délai à la Mairie de Descartes.

Article 4 : Structures d'accueil

Les activités périscolaires se déroulent dans les différents bâtiments communaux scolaires, sportifs, bibliothèque, cinéma, terrains et associatifs de la ville.

Article 5 : Tarif

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 mai 2014 a décidé de fixer un droit d'inscription fixé à 36 € par enfant et par an. Cette somme sera due, en octobre de chaque année, à réception de la facture.

Article 6 : Inscriptions

a) Inscription des familles :

Les TAP ne sont pas obligatoires. Les familles font le choix d'inscrire ou non leurs enfants à ces activités. L'inscription se fait pour l'année scolaire soit pour les 5 périodes de l'année scolaire, via le site de la ville www.ville-descartes.fr ou via le formulaire distribué à l'enfant en juin.

b) Inscription de l'enfant :

Une présentation des activités se tiendra le premier jour de la rentrée pour la période 1 pendant le premier atelier. L'enfant s'inscrit auprès des animateurs pour une activité spécifique et pour toute la période. En fonction des inscrits et des groupes constitués (par âge), plusieurs activités pourront être présentées. Le coordinateur peut être amené à intervenir dans la composition des groupes, ceci afin de respecter le nombre de participants par atelier. Une fois inscrit, l'enfant ne pourra pas changer d'activité pendant la période concernée.

Article 7 : Activités

a) **But et objectif :**

Les activités proposées aux enfants s'inscrivent comme un temps de découverte, d'initiation dans le but d'enrichir les connaissances personnelles de l'enfant. Elles sont programmées, dans la mesure du possible, en partenariat avec l'équipe enseignante et en corrélation avec le programme scolaire et le projet éducatif des établissements.

b) **Durée et inscription de l'enfant :**

Chaque activité est proposée sur une période (entre chaque vacance scolaire)

L'enfant s'inscrit à l'activité de son choix, pour la durée de la période soit 6 à 7 séances. Ce choix sera déterminé par le nombre de places.

Certaines activités, notamment sportives ou de randonnées, demandent une tenue vestimentaire adaptée qui sera demandée en début de période.

Article 7 : Respect

Les enfants sont appelés à respecter les intervenants des ateliers et les règles édictées par celui-ci. Les locaux et le matériel mis à disposition de l'enfant ne doivent pas subir de dégradation.

Dans le cas d'indiscipline ou de manquement de respect du présent règlement, les parents de l'enfant seront informés par la Mairie.

Si ce manquement persiste, le Maire peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive des ateliers.

La participation aux activités péri-éducatives (Ateliers ou TAP) entraîne l'acceptation par la famille et l'enfant de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Date,

Bon pour accord,

Nom, Prénom et Signature des responsables de l'Enfant,

CÔTE DES GRANGES

Lundi et Jeudi

Accueil périscolaire/garderie	Ouverture des portes	Enseignement	Pause Méridienne	Ouv. portes	Enseignement	Accueil périscolaire/garderie/étude Surv.	
7h30	8h50	9h00	12h00	13h20	13h30	16h30	18h00

Mardi et Vendredi

Accueil périscolaire/garderie	Ouverture des portes	Enseignement	Pause Méridienne	Ouv. portes	Enseignement	Ateliers péri-éducatifs	Accueil périscolaire/garderie/étude de Surv.	
7h30	8h50	9h00	12h00	13h20	13h30	15h00	16h30	18h00

Mercredi

Accueil périscolaire/garderie	Ouverture des portes	Enseignement	Accueil périscolaire/garderie	
7h30	8h50	9h00	12h00	12h30

BALESMES

Lundi et Jeudi

Ouverture des portes	Enseignement	Pause Méridienne	Ouv. portes	Enseignement	Ateliers péri-éducatifs	Etudes Surv	
8h20	8h30	11h45	13h20	13h30	14h45	16h15	17h15

Mardi et Vendredi

Ouverture des portes	Enseignement	Pause Méridienne	Ouv. portes	Enseignement	Etudes Surv	
8h20	8h30	11h45	13h20	13h30	16h15	17h15

Mercredi

Ouverture des portes	Enseignement	Accueil périscolaire/garderie	
8h20	8h30	11h30	12h30